



Notre mobilisation ne faiblit pas.

La parution des arrêtés relatifs aux diplômes d'État en travail social (DEASS DEES DEETS DEEJE DECESF) du 25 août 2011 a jeté le trouble parmi les professionnels.

Et il y a de quoi ! Il stipule en effet que nos diplômes sont désormais crédités de 180 ECTS, nombre nécessaire et suffisant pour le niveau licence. Beaucoup d'entre nous ont alors cru à une belle victoire. Malheureusement ce n'est pas encore le cas. En effet, si les diplômes susvisés par les arrêtés sont dorénavant inscrits au niveau VI européen (donc licence), ils restent inscrits au RNCP¹ comme des diplômes de niveau III donc Bac+2.

Concrètement cela signifie qu'au niveau européen on peut se prévaloir d'une licence mais paradoxalement pas en France. C'est sans précédent. La France ne fait-elle donc plus partie de l'espace Européen ? Qu'est-ce qui justifie une telle inégalité de traitement ?

Cela signifie également qu'un professionnel devra négocier avec chaque université son inscription en master, laquelle pourra lui être refusée. Si l'on pouvait présumer que l'admission dans les masters « canoniques » (sociologie, psychologie...) restait compromise, on pouvait espérer que de plein droit les titulaires des diplômes d'État en travail social concernés par les arrêtés puissent entrer dans des masters professionnels à composantes sociales, socio-éducatives ou d'encadrement (sciences de l'éducation, travail social, management des organisations sociales et médico-sociales...). Or il n'en est rien.

Pourtant malgré cette déception, nous considérons qu'il s'agit là d'une avancée, d'un premier pas vers le grade licence.

Alors que pouvons-nous faire ?

Selon la DGCS, il s'agit d'harmoniser la qualité des formations actuelles, d'engager une coopération avec les universités et d'organiser la formation en semestre et ce, dans un délai de deux ans. En effet, pour la DGCS, les formations restent de qualité inégale selon les territoires, et les travailleurs sociaux ne sont pas toujours reconnus dans leurs compétences. Il s'agirait donc de revaloriser cette image.

Par ailleurs, il y a certainement, sans que ce ne soit jamais officiellement dit, une résistance forte due aux conséquences financières qu'entraînerait le passage de tout les professionnels concernés au grade licence, notamment sur les grilles salariales des fonctions publiques, du secteur privé et sur la revalorisation des statuts.

1 Répertoire national des certifications professionnelles

C'est d'ailleurs sans doute la limite à laquelle nous nous trouvons confrontés actuellement avec les syndicats puisque toutes les rencontres avec les divers ministères se sont terminées par des fins de non recevoir.

Cette impasse dans laquelle nous nous trouvons a amené l'ANAS l'ONES FCESF et la FNEJE à se poser la question de cette coopération avec les syndicats.

Le partenariat avec les syndicats de la fonction publique territoriale né en septembre 2010 avait clairement posé les bases de cette coopération : les syndicats se concentraient sur la revalorisation de la grille statutaire, mais s'appuyaient sur la revalorisation du diplôme, étape nécessaire pour un passage au cadre A des assistants socio-éducatifs. De leur côté, les associations professionnelles centrées sur la revalorisation du diplôme s'appuyaient sur la mobilisation provoquée par les syndicats et gardant leur objectif principal, soutenaient leurs actions et participaient, voire proposaient des actions communes, sous le principe que « l'union fait la force ».

Après deux manifestations et quelques rendez vous communs sans avancée, il nous est apparu que la coopération telle qu'elle était engagée devait évoluer.

En effet, les syndicats de la fonction publique territoriale se centrent de plus en plus, légitimement, sur la revalorisation de la grille statutaire, puisque c'est leur objet principal alors que les adhérents des associations professionnelles ne relèvent pas tous de cet employeur et qu'il est même loin d'être majoritaire, notamment pour les éducateurs spécialisés ou les conseillères en économie sociale et familiale qui sont massivement employés du secteur privé.

Il nous fallait redéfinir cette coopération avec les syndicats et envisager la suite des actions à mener. Pour ce faire, l'ANAS, l'ONES et France ESF se sont réunis le 30 septembre à l'ANAS.

L'action des syndicats est importante et nous continuons à la soutenir. Cependant pour qu'à nos yeux elle prenne davantage de sens, il nous paraît essentiel qu'elle soit étendue aux centrales nationales et non plus seulement aux sections de la fonction publique territoriale. Nous leur avons fait parvenir notre point de vue en ce sens.

Par ailleurs, puisque le niveau licence est atteint et que l'obtention du grade dépend des centres de formation, de leur organisation et de leur mise en conformité avec le processus de Bologne, nous avons décidé de nous tourner vers ces acteurs pour envisager des stratégies communes.

Dans cette attente,

Le 11 Octobre 2011

Pour l'ANAS, Françoise LEGLISE
Pour l'ONES, Jean-Marie VAUCHEZ
Pour France ESF, Eliane MARROC